



COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

SAMEDI LE 11 DÉCEMBRE 2021

FIAP PARIS – 30 rue Cabanis 75014 Paris - Salle Bruxelles et en ligne

LES ENQUETES EN DROIT DU TRAVAIL



Formation en présentiel et en ligne

Inscription préalable en ligne indispensable : www.lesaf.org

Clôture des inscriptions le 07 décembre 2021 à 18h

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats de France

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr

www.lesaf.org

LES ENQUETES EN DROIT DU TRAVAIL

Depuis de longues années, le travailleur qui dénonce des faits de harcèlement ou de discrimination doit affronter, au mieux, la passivité de l'employeur au mépris de ses obligations de prévention des risques et de sécurité, au pire, son licenciement, l'employeur, garant de l'ordre établi, préférant souvent se séparer de celui qui dénonce que d'assumer ses responsabilités à l'encontre du harceleur.

Les condamnations a posteriori des employeurs passifs se multipliant, en même temps que certains prennent conscience, à l'ère de MeToo, qu'ils ne peuvent plus laisser perdurer des comportements qu'ils ont laissé s'installer, nombre d'entreprises se lancent désormais dans la pratique des enquêtes internes.

A côté des enquêtes, parfois irréprochables, se développent des méthodes souvent opaques visant à dissimuler la réalité et la responsabilité de ceux qui savaient, voire, dans un curieux jeu de bascule, à transformer l'enquête en outil d'accusation du salarié qui dénonce.

C'est que, l'enquête interne peut devenir un outil patronal instrumentalisé au service du pouvoir disciplinaire tout particulièrement dans le cadre d'une politique de lutte à l'encontre des représentants du personnel et de leur mandat.

S'il est impératif que des enquêtes soient menées, dès qu'un salarié dénonce des faits de harcèlement et de discrimination, la méthodologie suivie doit être exemplaire pour que son résultat soit juste et crédible. L'indépendance de l'enquêteur doit être garantie. Le salarié qui dénonce, tout comme le salarié qui est accusé, doivent pouvoir être acteurs de l'enquête et y avoir accès dans le respect du contradictoire.

Les représentants du personnel ont également la possibilité, à l'égal de l'employeur, d'être des lanceurs d'enquêtes, et doivent en tout état de cause être associés à la démarche en toute transparence.

L'objectif de cette journée de formation est donc de réfléchir sur le statut juridique des enquêtes internes, de discuter de la méthodologie de l'enquête et de la déontologie appliquée, avec ceux qui les réalisent, et d'examiner également les autres formes d'enquêtes externes avec ceux qui les réalisent : inspecteur du travail, défenseur des droits, expert habilité missionné par les représentants du personnel.

L'enjeu est de taille aussi car celui qui dénonce lance l'alerte dans son entreprise. C'est donc également à l'aune de la reconnaissance du lanceur d'alerte et de sa nécessaire protection que s'inscrira cette journée de réflexion.

COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

LES ENQUETES EN DROIT DU TRAVAIL

PROGRAMME

9h-9h15 : Accueil Présidente du SAF et Responsable de la commission sociale

Modérateur – David VAN DER VLIST, avocat au barreau de Paris, membre du SAF

9h15-9h45 : **Le régime de l'enquête en droit du travail**

Sabrina MRAOUAHI, Maître de conférences en droit privé Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion - Institut du travail Université de Strasbourg

9h45-10h30 : **Les enquêtes internes diligentées à la demande de l'employeur**

Méthodologie de l'enquête, étendues des pouvoirs de l'enquêteur, difficultés rencontrées par l'enquêteur, indépendance de l'enquêteur...

Elodie TUAILLON-HIBON, avocate au barreau de Paris, membre du SAF,

Marie BECKER, juriste, Fondatrice du cabinet Aequality, enquêtrices en matière de non-discrimination et de harcèlement

10h30-11h : Débat avec la salle

11h00-11h15 : Pause

11h15-12h00 : **D'autres acteurs de l'enquête dans l'entreprise : l'inspection du travail, le défenseur des droits**

Méthodologie de l'enquête, étendues des pouvoirs de l'enquêteur, difficultés rencontrées par l'enquêteur...

Table ronde animée par Isabelle MEYRAT, Maître de conférences, université Cergy Paris

Karine GRANIER, Inspectrice du travail UD 93

Mathilde ZYLBERBERG, Cheffe de pôle Protection des droits - affaires judiciaires | Emploi - biens et services privés. Défenseur des droits

12h00-12h30h : Débat

12h30-14h : Pause déjeuner

Modérateur – Pierre-Henri MARTERET, avocat au barreau de Saint Nazaire, membre du SAF

14h-14h30 : **La reconnaissance du lanceur d'alerte et sa protection**

Olivier LECLERC, Directeur de recherche au CNRS

14h30-15h00 : Débat avec la salle

15h00-15h15 : Pause

15h15-16h00 : **Les enquêtes et expertises diligentées à la demande du CSE ou d'un élu du CSE (droit d'alerte atteinte au droit des personnes)**

Champ de ces enquêtes et expertises, stratégies syndicales, écueils

Isabelle TARAUD, avocate au barreau de Créteil, membre du SAF

Rémi BLICK, expert SSCT, cabinet Addhoc

16h00-16h30 : Débat

16h30-17h15 : **Conclusions**

Obtenir des enquêtes, en être un acteur, s'en emparer

Décortiquer les enquêtes instrumentalisées par l'employeur

Hélène MASSE DESSEN, avocate honoraire au Conseil d'État et à la Cour de cassation, médiatrice et déléguée du défenseur des droits,

Léa TALRICH, avocate au barreau de Marseille, membre du SAF

17h15-17h30 : Débat

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : sept heures

ATTENTION ! Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIFPL !

Participation en présence :

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.

Participation en visio-conférence :

Pour valider la formation - Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.



COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

LES ENQUETES EN DROIT DU TRAVAIL

FIAP Paris – salle Bruxelles 30 rue Cabanis 75014 PARIS et en ligne

SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021

INSCRIPTION

Formation en présentiel et en ligne

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le mardi 07 décembre 2021

www.lesaf.org

PASS SANITAIRE EXIGÉ PAR FIAP

Tarifs :

- ☐ Avocat adhérent SAF : 120€ TTC
- ☐ Avocat non adhérent SAF : 150€ TTC
- ☐ Conseillers Prud'hommes, enseignants, inspecteurs de travail et représentants syndicaux : 60€ TTC
- ☐ Autre public : 140€ TTC
- ☐ Elève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles
- ☐ Déjeuner Le Cocagne – Self service (sur place) : 18€

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit social

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit social.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit social : magistrats, avocats.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Modalités et délais d'accès : Pour les participants en visio conférence : un lien sera envoyé la veille de la formation.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis

Formalisation à l'issue de la formation : Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel et en visioconférence

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un participant